

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	18
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 février 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, QUERCI, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, BARTHELEMY.

ABSENTS : Mesdames DALLONGEVILLE, BOUCHET, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs BOUTIER, CHARRIERE, PACIONI et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BOUCHET à Madame BONAMI, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 09-02-2025 : Tarifs du séjour été 2025 pleine nature pour les jeunes de 11 à 17 ans

Madame BONAMI, rapporteur, expose :

La municipalité propose l'organisation d'un séjour « pleine nature » de 7 jours pour 15 jeunes âgés de 11 à 17 ans du 12 juillet au 18 juillet 2025. Le séjour aura lieu au centre d'hébergement Sport Pour Tous à Saint Enimie en Lozère.

Considérant les objectifs pédagogiques du séjour à savoir :

- Développer et favoriser la socialisation et le bien vivre ensemble
- Développer et acquérir de l'autonomie
- Découvrir de nouvelles activités physiques et sportives en milieu naturel

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de fixer la tarification de ce séjour d'une durée de 7 jours à savoir :

	QUOTIENT FAMILIALE	TARIFS (charges familles)
Séjour été 2025 6 nuits / 7 jours	QF 1 = De 0 à 536	365 €
	QF 2 = 537 à 969	390 €
	QF 3 = Supérieur à 970	415 €
	Hors Commune	535 €

Les tarifs du séjour comprennent la pension complète, le goûter, le transport, les activités, la location du matériel, l'encadrement des activités.

Le séjour peut être annulé si moins de 10 enfants sont inscrits.

Madame Bonami, précise que les modalités de paiement et d'annulation sont les suivantes :

- L'inscription est définitive, aucune annulation ne sera prise en compte pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée
- L'annulation sera prise en compte uniquement sur présentation d'un justificatif pour maladie de l'enfant avec certificat médical, avis de décès d'un membre de la famille, mutation professionnelle des responsables légaux

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Seniors en date du 12 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la tarification et les modalités ci-dessus définies pour le séjour été
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente délibération

Fait à CLARENSAC, le 20 février 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le